



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MERY**

Arrêté temporaire n° 2025-AT-00000009

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
CHEMIN DU HAUT DE FOURNET et CHEMIN DU
GRAND LAVIEU (MERY)**

Madame Le Maire de la commune de Méry,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Julien PAULUS (EIFFAGE Route Centre Est), CHEMIN DU HAUT DE FOURNET et CHEMIN DU GRAND LAVIEU (MERY) du 10/06/2025 au 04/07/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 10/06/2025 au 04/07/2025, CHEMIN DU HAUT DE FOURNET et CHEMIN DU GRAND LAVIEU (MERY), la circulation de tous les véhicules est interdite sauf riverains.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

EIFFAGE Route Centre Est
Etablissement Savoie Léman
73420 VOGLANS

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux et réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances, le revêtement devra être refait à l'identique et à chaud en cas d'enrobé.

Article N°4

Monsieur PERRUISSET Christian, adjoint aux travaux, Monsieur le Commandant de gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MERY, le 10/06/2025

Madame Le Maire de la commune de Méry



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté

